

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute prestation ou fourniture de Produits et/ou de Services (chacune étant définie ci-dessous) par le membre du groupe Wavin spécifié dans un Bon de commande (tel que défini ci-dessous) (le “Vendeur”) à la personne, à l’entreprise ou à la société qui achète les Produits et/ou Services auprès du Vendeur (le “Client”) (chacun étant désigné comme une “Partie”, et collectivement les “Parties”) sera soumise aux présentes conditions générales de vente (les “Conditions générales”) et constituera l’intégralité de l’accord exclusif entre le Vendeur et le Client. Tous les accords antérieurs conclus entre les Parties sont remplacés par le Contrat (tel que défini ci-dessous) et les conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Client (y compris les conditions générales d’achat par le Client) que le Client cherche à imposer ou à intégrer sont expressément rejetées, que le Client fasse référence à ces conditions dans une demande de devis, toute autre communication adressée au Vendeur ou autrement, et n’engagent pas le Vendeur à moins d’avoir été expressément acceptées par écrit par le représentant autorisé du Vendeur avec une référence spécifique à ces termes.

### 1. DÉFINITIONS

1.1 Dans les présentes Conditions générales, les mots et expressions suivants auront les significations suivantes :

**Contrat** : désigne un Bon de commande, ainsi que les présentes Conditions générales.

**Loi applicable** : désigne toute loi, statut, ordonnance, décret, règle, injonction, licence, permis, consentement, approbation, accord, réglementation, interprétation, traité, jugement ou action législative ou administrative d’une autorité gouvernementale compétente, qui s’applique à la fourniture ou la prestation de Produits et/ou Services.

**Client** : a le sens qui lui est donné dans l’introduction.

**Produits préfabriqués** désigne tout Produit préfabriqué ou assemblé conformément à une spécification fournie par le Client.

**Produits** : désigne les biens, matériaux et autres éléments physiques que le Vendeur a accepté de fournir au Client dans le cadre du Contrat.

**Bon de Commande** : désigne la commande du Client pour les Produits ou Services soumis conformément à l’article 2.

**Vendeur** : a la signification qui lui est donnée dans l’introduction.

**Services** : désigne les services (y compris les services numériques) que le Vendeur a accepté d’exécuter pour le Client en vertu du Contrat.

**Conditions générales** : a le sens qui lui est donné dans l’introduction.

1.2 Interprétation. Dans le Contrat,

- (a) Une référence à une personne inclut une personne physique, une personne morale ou un organisme non constitué en personne morale (ayant ou non une personnalité juridique distincte).
- (b) Une référence à une partie inclut ses successeurs et ayants droit autorisés.
- (c) Une référence à une loi ou à une disposition législative est une référence à celle-ci telle que modifiée ou reformulée. Une référence à une loi ou à une disposition législative inclut toute loi subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou de cette disposition législative.
- (d) Tout terme suivant les termes, y compris, en particulier, par exemple ou toute expression similaire doit être interprété comme un exemple et ne limitera pas le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme précédant ces termes.
- (e) Une référence à un écrit ou écrit inclut le fax et l’e-mail.

(f) L'introduction et l'annexe font partie des présentes Conditions Générales.

1.3 Dispositions spécifiques au pays. Les dispositions spécifiques au pays énoncées à l'Annexe 1 sont incorporées aux présentes Conditions générales. En cas de conflit entre un terme d'un Bon de commande, les dispositions spécifiques au pays et les présentes Conditions générales, le terme figurant dans le document mentionné en premier lieu prévaudra. En cas de conflit entre un terme traduit dans un Bon de commande, les dispositions spécifiques au pays ou les présentes Conditions générales et l'équivalent anglais, l'équivalent anglais prévaudra.

## 2. BONS DE COMMANDE

2.1 Conditions. Les présentes Conditions générales s'appliquent à chaque Bon de commande. Toutes conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Client (y compris les conditions générales d'achat par le Client) que le Client cherche à imposer ou à intégrer sont expressément rejetées, que le Client fasse référence à ces conditions dans une demande de devis, autre communication adressée au Vendeur ou autrement, et ne liera pas le Vendeur à moins d'avoir expressément accepté par écrit le représentant autorisé du Vendeur avec une référence spécifique à la présente clause.

2.2 Bons de commande. Le Client peut soumettre des Bons de Commande pour les Produits et Services au Vendeur. Chaque Bon de Commande sera considéré comme une offre distincte du Client d'acheter des Produits ou Services aux termes du présent Contrat, que le Vendeur sera en droit d'accepter ou de rejeter à sa discrétion - également si un devis du Vendeur est suivi d'un Bon de commande du Client. Un Bon de Commande ne sera convenu, et un Contrat ne sera formé qu'à compter de la survenance de la première des dates suivantes : (a) le Vendeur confirmant un Bon de commande émis par le Client par écrit, ou (b) le Vendeur commençant l'exécution dudit Bon de Commande. Sans préjudice de ce qui précède, le Vendeur peut exiger du Client qu'il commande une quantité minimale ou une valeur de commande des Produits par Bon de Commande.

2.3 Modifications, détails, NNC. Les Bons de Commande ne peuvent être modifiés, annulés ou reprogrammés sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Tous les Bons de Commande doivent être donnés par écrit et doivent identifier les Produits et Services, les

quantités unitaires, les numéros de pièces, les prix applicables et les dates de livraison demandées des Produits ou Services achetés. Le Vendeur peut désigner certains Produits et Services comme non annulables et non remboursables ("NCNR") à sa discrétion, et la vente de ces Produits sera soumise à toutes conditions particulières contenues dans la confirmation du Vendeur sur un Bon de commande ou à une lettre NCNR (selon le cas), qui prévaudra et remplace toutes conditions incompatibles contenues dans les présentes ou ailleurs. À moins que le Client ne refuse rapidement ces conditions particulières, celles-ci seront réputées acceptées. Les Produits pré-Fabriqués ne sont pas annulables et non retournés en tout état de cause.

## 3. PRIX

3.1 Prix. Le prix des Produits et/ou des Services est celui indiqué dans le Contrat ou, si aucun prix n'est fixé dans le Contrat, le prix indiqué dans le barème de prix publié par le Vendeur en vigueur à la date du Bon de Commande. Le Client devra en outre payer les montants indiqués dans le Contrat (y compris ceux visés aux articles 5.1 et 11 des présentes Conditions Générales). Si, à la suite de la conclusion du Contrat, une modification des prix des matières premières, des coûts de main-d'œuvre ou de fabrication, des fluctuations de change, des augmentations d'impôts, des salaires, des prélèvements, des primes de quelque nature que ce soit, imposées ou non par le gouvernement, le Vendeur sera en droit de modifier unilatéralement le prix convenu. Si ce droit est exercé et si le Vendeur souhaite augmenter le prix convenu dans un délai de trois mois à compter de la conclusion du Contrat, le Client disposera de deux (2) semaines pour résilier le Contrat. Le Client n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnisation au Vendeur sur ce compte. Les devis de prix expirent automatiquement dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission, ou comme indiqué dans le devis. Le Client convient que le Vendeur peut facturer des frais de manutention pour les Bons de Commande en deçà d'une quantité minimale ou d'une valeur de commande, qui sera incluse dans le Bon de commande. Le Vendeur se réserve le droit d'évaluer les frais d'expédition des Bons de Commande demandés avant la publication ou les délais convenus.

3.2 Obligations de Prix Supplémentaires. Le prix d'un Contrat suppose et est conditionné à la compréhension que la fourniture par le Vendeur de

Produits et/ou Services en vertu de cet Accord au Client ne fait l'objet d'aucune obligation directe ou indirecte imposée au Vendeur et/ou d'un mécanisme de compensation ou de participation industrielle ou tout autre événement qui aurait pour conséquence directe ou indirecte une augmentation du prix de revient des Produits et/ou Services (les "Obligations de Prix Supplémentaires"). Dans l'hypothèse où des Obligations de Prix Supplémentaires seraient imposées, les prix, conditions et conditions du Contrat sont soumis à révision et le Vendeur se réserve le droit de renégocier les prix, conditions et modalités du Contrat avec le Client. Le Vendeur n'a aucune obligation de fournir des Produits et/ou Services en vertu d'un Contrat au Client si les Parties ne parviennent pas à s'entendre davantage sur les prix, conditions et conditions révisés en raison des Obligations de Prix Supplémentaires imposées.

#### 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1 Date d'échéance du paiement. Le Vendeur peut facturer au Client les Produits et Services avant, à tout moment après l'achèvement de la livraison. Le paiement sera dû au plus tard 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de la facture, sauf si un délai différent est spécifié sur la facture ou communiqué par écrit au Client. Les envois partiels peuvent être facturés séparément. Le Vendeur peut soumettre des factures par voie électronique et n'est pas tenu de fournir une copie papier de la facture.
- 4.2 La devise de facturation, la correction et les paiements doivent être dans la devise indiquée dans la facture ou comme indiqué dans le Contrat, et doivent être effectués en totalité et en fonds compensés par virement électronique de fonds sur un compte bancaire désigné par écrit par le Vendeur. Sauf accord écrit contraire du Vendeur, le paiement par carte de crédit n'est pas autorisé. Si le Vendeur établit un portail de paiement, le Client paiera le Vendeur par le biais de ce portail si le Vendeur l'exige. Les litiges relatifs aux factures doivent être de bonne foi et accompagnés d'informations détaillées à l'appui et sont réputés avoir fait l'objet d'une renonciation 15 (quinze) jours calendaires suivant la date de facturation. Le Vendeur se réserve le droit de corriger toute facture inexacte. Toute facture corrigée doit être payée à la date d'échéance de paiement de la facture originale ou au délai de paiement inclus dans la facture corrigée, selon la plus tardive de ces deux dates. Le Client doit payer le montant non contesté

de la facture dans le délai de paiement initial de la facture ou le délai de paiement inclus dans la facture corrigée, selon la plus tardive de ces dates. En cas de trop-perçu, le montant du trop-payé sera déduit des factures futures émises par le Vendeur ou autrement remboursées selon des modalités déterminées par le Vendeur. Tous les montants dus en vertu du Contrat seront intégralement payés sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt requise par le Droit Applicable).

- 4.3 Paiement tardif Si le client manque à ses obligations de paiement envers le Vendeur ou l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur pour tout montant non contesté, que ce soit en vertu du Contrat ou de tout autre contrat conclu avec le Vendeur ou l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion et jusqu'à ce que tous les montants impayés et les frais de retard, le cas échéant, soient payés : (1) être libéré de ses obligations en ce qui concerne les garanties, y compris, sans s'y limiter, les délais d'exécution, l'assistance à la fourniture de pièces de rechange et de délais en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) ; (2) refuser de traiter tout crédit auquel le Client peut avoir droit en vertu d'un contrat (y compris le Contrat) ; (3) compenser tout crédit ou toute somme due par le Vendeur ou l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur au Client par rapport à tout montant non contesté dû par le Client au Vendeur ou à l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur, y compris les montants dus au titre de tout Contrat (y compris les montants dus par le Client) (y compris) les montants dus entre les Parties (y compris le Contrat) (y compris, sans s'y limiter) les délais de fourniture des pièces de rechange et des délais de livraison en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) ; (2) refuser de traiter tout crédit ou toute somme dont le Client pourrait avoir droit en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) ; (3) compenser tout crédit ou somme dû par le Vendeur ou toute société affiliée du Vendeur au Client au titre de tout montant non contesté dû par le Client au Vendeur ou à l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur, y compris les montants dus aux termes d'un contrat (y compris, sans s'y limiter) (4) retenir l'exécution et les futures livraisons au Client auxquelles le Vendeur ou l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur est tenue en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) ; (5) déclarer l'exécution du Client en violation et résilier le Contrat

et tout autre contrat conclu avec le Vendeur ou l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur ; (6) reprendre les Produits pour lesquels le paiement n'a pas été effectué ; (7) livrer les expéditions futures en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) sur une base de paiement en espèces ou en espèces ; (8) inclure les frais de retard de paiement sur la base d'un montant inférieur ou égal à chaque mois, le taux d'actualisation restant dû et le taux de paiement en souffrance ; (8) inclut des frais de paiement en retard sur un montant inférieur ou égal à chaque mois, à un taux d'achat ou à un taux de paiement en espèces ou en espèces après paiement ; (8) inclut les frais de paiement en retard sur un mois ou un montant inférieur, le taux de paiement en souffrance et le taux de paiement en souffrance ; (8) inclut les frais de paiement en retard sur la base d'un délai de paiement ou d'un montant inférieur à l'ordre ; (8) les frais de paiement en souffrance ne sont pas acquittés ; (8) sont des frais de paiement en souffrance, y compris des frais de paiement, des frais de paiement par le client, ou des frais de paiement ; des frais de paiement au comptant ou d'avance ; (8) montant total des frais de paiement sur la base de l'année et le taux d'application de l'article 9 de la loi ; des frais d'achat, des frais de paiement, des frais d'achat et des frais d'achat ; des frais d'achat ou du montant total des frais de paiement ; des frais d'achat ou du montant total des frais de paiement ; des frais de paiement en souffrance et des frais de paiement ; des frais de paiement sont calculés sur les frais de paiement du client ou de l'un de l'autre, au taux de paiement, au taux d'achat ou au comptant après paiement ; (8) à payer sur un montant inférieur ou égal à un mois, à un mois ou à l'un ou à l'autre, à un délai de paiement ; (8) au montant de l'un des frais de paiement d'un mois à un mois à l'un de l'un ou à un mois ; (13) exiger du Client qu'il paie tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par le Vendeur, ce qui ne saurait être inférieur à l'équivalent de 15 % de la somme restante, sous réserve d'un montant minimum de 350 CAD ou du taux maximum autorisé par le Droit Applicable, s'il est inférieur ; et (14) combiner l'un quelconque des droits et recours ci-dessus autorisés par le Droit Applicable. Les recours ci-dessus s'ajoutent à tous les autres recours disponibles en droit ou en équité.

## 5. LIVRAISON

- 5.1 Conditions de livraison. Les Parties conviendront dans le Bon de commande des conditions de livraison, y compris le mode de livraison. Sauf accord contraire dans le Bon de commande, les conditions de livraison sont des Travaux EX (Incoterms 2020), à l'installation désignée par le Vendeur. Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client est responsable des frais d'assurance, de transport, de transport, de chargement et de déchargement des Produits sur le lieu de livraison, les droits, taxes et documents de mainlevée des exportations. Le client est responsable de tous les frais de transport, droits, taxes et autres frais pour permettre le dédouanement de l'importation. Le client paiera tous les frais de transport (y compris l'assurance, les taxes et les droits de douane) et supportera le coût de toute réclamation devant être déposée auprès du transporteur. Lorsque le Client organise l'expédition d'exportation, le Client fournira au Vendeur une preuve d'exportation acceptable par les autorités fiscales et douanières concernées. Les frais d'emballage jetables sont réputés inclus dans le prix. Le coût de l'emballage réutilisable n'est pas inclus dans le prix et sera facturé séparément.
- 5.2 Expédition. Sauf accord écrit du Vendeur à une date de livraison différente, le Vendeur programmera la livraison conformément à son délai de livraison publié. Toutes les dates d'expédition et de livraison sont approximatives et reposent sur la disponibilité actuelle des matières, y compris les matières premières, les calendriers de production existants et la réception rapide de toutes les informations nécessaires. Le délai de livraison n'est pas essentiel. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout dommage, perte, défaut ou dépense résultant de retards d'expédition, y compris en cas de Force Majeure ou du défaut du Client de fournir au Vendeur des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Produits ou Services. Les commandes seront considérées comme terminées à l'expédition du montant indiqué dans le Bon de commande. Sauf convention contraire, tous les Produits seront expédiés au plus tard un an à compter de la date à laquelle le Vendeur accepte le Bon de commande. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, exécuter partiellement un Bon de commande et répartir les Produits entre ses clients. La livraison par le Vendeur des quantités de Produits commandés dans les limites des quantités standard d'emballages

utilisées par le Vendeur de temps à autre. Si les Parties ont convenu par écrit que le Vendeur livrera les Produits sur un site d'intervention, alors le Client s'assurera que les Produits peuvent être livrés à un moment fort le plus proche du site et que le Vendeur pourra refuser de décharger les Produits sur des sites jugés inappropriés, à la discrétion du conducteur (à condition que ce refus constitue toujours une livraison des Produits conformément au Contrat).

5.3 Achèvement de la Livraison. Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client collectera les Produits auprès des locaux du Vendeur dans les locaux désignés par le Vendeur ou dans tout autre lieu que le Vendeur peut aviser avant la livraison dans les trois jours ouvrables suivant la notification au Client que les Produits sont prêts. La livraison est effectuée lorsque les Produits sont livrés conformément à l'Incoterm convenu ou que le Client a fourni au Vendeur une preuve de livraison dûment signée, selon la première de ces dates. Le Vendeur ne sera pas tenu d'adresser une quelconque quantité de Produits pour lesquels le Client n'a pas fourni d'instructions d'expédition en temps utile. Si le Client manque à une obligation vis-à-vis du Vendeur, y compris en fournissant une preuve de livraison, ou si le Vendeur a de bonnes raisons de supposer que le Client manquera à ces obligations, le Vendeur aura le droit de reprendre possession des Produits livrés sous réserve de propriété, ou de faire en sorte que cela soit fait, même s'ils doivent être détachés d'autres éléments, ou calculer toute taxe additionnelle pouvant être applicable à la transaction spécifique. Les frais de reprise seront à la charge du Client, sans préjudice des autres droits que le Vendeur pourrait invoquer. En outre, si le Client ne prend pas ou ne prend pas les dispositions nécessaires pour accepter la livraison des Produits ou si la livraison est retardée par le Client ou si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer en raison d'un accès inadéquat, d'instructions ou d'instructions ou d'un manquement du Client à obtenir les instructions, les consentements ou les licences nécessaires, la livraison sera réputée avoir eu lieu et le Vendeur pourra faire un ou plusieurs des éléments suivants (sans préjudice de tout autre droit ou recours que le Vendeur pourrait avoir) : (a) effectuer des frais supplémentaires en cas d'échec de la livraison ; (B) affecter de nouvelles dates de livraison ; (c) stocker les Produits conformément à la clause 9 ; (d) facturer au Client les Produits ; (e) résilier le Contrat sans responsabilité de la part du Vendeur ; et (f) recouvrer auprès du Client tous les coûts et pertes encourus par

le Vendeur.

5.4 Titre de propriété et risque de perte. La propriété des Produits ne sera pas transférée au Client tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) des Produits et de tout autre produit que le Vendeur aura fourni au Client au titre duquel le paiement est devenu exigible. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée au Client, le Client devra (i) stocker les Produits séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client de sorte qu'ils demeurent facilement identifiables comme la propriété du Vendeur ; (ii) maintenir les Produits en bon état et les maintenir assurés contre tous les risques pour leur prix complet à compter de la date de livraison.

Le Client peut revendre ou utiliser les Produits dans le cours normal de ses activités (mais pas autrement) avant que le Vendeur ne reçoive le paiement des Produits. Toutefois, si le Client revend les Produits avant ce moment, il le fait en qualité de mandant et non en tant qu'agent du Vendeur ; et la propriété des Produits sera transférée du Vendeur au Client immédiatement avant le moment de la revente par le Client.

Le risque de perte est transféré au Client lors de la livraison conformément à l'article 5.1, sauf que pour les expéditions à l'exportation, le risque de perte est transféré au Client au moment du transfert de propriété.

## 6. RETOUR, REMBOURSEMENTS ET ÉCHANGES

6.1 Retours. Seuls les Produits expédiés à l'origine du Vendeur ou d'un fournisseur autorisé (expédition de production) seront considérés comme étant retournés au Vendeur. Les retours doivent être demandés dans les 30 jours suivant la date de livraison, à moins qu'un délai plus long ne soit convenu par écrit par le Vendeur. Lorsqu'un Client demande le retour des Produits au Vendeur, le Client certifie que les Produits ont été achetés auprès du Vendeur et qu'il n'y a pas eu de substitution du Produit par un autre fournisseur, distributeur ou autre source du Produit. Tout retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, inutilisé et dans un état pas moins élevé que celui livré au Client, sauf s'il est approuvé pour analyse des défaillances/évaluation de garantie par le représentant commercial du Vendeur via une Autorisation de Retour (RMA) ou un processus

équivalent applicable. Les Produits pré-Fabriqués ne peuvent pas être retournés ou échangés. Le Client retournera tous les emballages réutilisables au Vendeur conformément aux instructions du Vendeur à tout moment, aux frais du Client.

6.2 Échanges. Tout article destiné à l'échange doit être dans l'emballage d'origine, inutilisé et dans un état pas moins élevé que celui livré au Client. Les échanges doivent être demandés dans les 30 jours suivant la date d'expédition, à moins qu'un délai plus long ne soit convenu par écrit par le Vendeur. Le ou les articles défectueux peuvent être échangés pour le même article. Les articles achetés auprès du Vendeur qui ont été utilisés ou modifiés et tous les articles qui ont été vendus sous forme de NC/NR ne seront pas acceptés pour échange, ce qui inclut les produits préfabriqués.

6.3 Frais de retour / frais de remise en stock. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation et de réapprovisionnement, au taux minimum de 15 % à déduire du remboursement du Client. Le Vendeur ne rembourse pas les frais d'expédition et de manutention originaux. Le client est responsable de tous les frais de retour. Le Vendeur n'accepte pas d'argent au moment de la livraison.

## 7. PRODUITS, SERVICES ET GARANTIE

7.1 Produits et Services. Les Produits du Vendeur sont décrits dans le catalogue des produits du Vendeur (tel que modifié de temps à autre). Le Vendeur sera en droit de résilier la fabrication ou l'offre de Produits ou de Services ou de modifier la spécification des Produits ou Services à tout moment et à sa discrétion, à condition que le Vendeur continue de fournir des Produits ou Services comme convenu dans un Bon de commande.

7.2 Garantie. Les Produits du Vendeur sont garantis comme étant exempts de vices de matériaux et de fabrication, pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la date d'expédition.

7.3 Défauts. Si le Client identifie un Défaut Visible (tel que défini à l'article 8.1) dans un Produit et informe le Vendeur de ce Défaut Visible au plus tard soixante-douze (72) heures à compter de la livraison et pendant la période de garantie applicable prévue à la clause 7.2, et que ce Produit est constaté par le Vendeur comme étant défectueux à la seule discrétion du Vendeur, alors le Vendeur comme seul recours réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, le

Produit ou la pièce défectueuse. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de la recherche et de la recherche des Produits défectueux (p.ex. ouverture des murs pour trouver un Produit défectueux) et/ou d'excavation et d'enlèvement des Produits défectueux ou de remise en état des articles dans lesquels les Produits ont été installés.

7.4 Produits fabriqués par des tiers. Les Produits qui peuvent être fabriqués par un tiers et vendus par le Vendeur en vertu du Contrat ne seront pas soumis aux garanties énoncées dans le présent Contrat. Dans la mesure où le tiers accorde des conditions de garantie au Vendeur, le Vendeur transmettra les mêmes garanties au Client, le cas échéant.

7.5 Exclusion. Sous réserve de l'article 7.9, la garantie telle que mentionnée à l'article 7.2 ne s'applique pas aux défauts que le Vendeur détermine:

- (a) Perte ou dommage en transit;
- (b) Les causes externes telles que l'accident, l'abus, l'utilisation abusive ou les problèmes d'alimentation électrique, ou les dommages causés par des animaux;
- (c) Le stockage, la maintenance, la manipulation ou l'installation déraisonnables ou inadéquats, y compris l'installation autre que celle recommandée par ou pour le compte du Vendeur;
- (d) Toute altération ou réparation (ou tentative d'apporter des modifications ou réparations) par une Partie autre qu'une partie autorisée;
- (e) Les actes ou omissions du Client qui exposent la zone d'installation où les Produits ou Services sont utilisés (le "Système") à tout environnement qui ne lui convient pas, avec les spécifications respectives, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation par le Client de liquides toxiques, corrosifs ou caustiques et/ou de gaz, exposition à des conditions météorologiques et d'eau sévères;
- (f) Tout défaut ou problème causé par un défaut de tout matériel ou logiciel tiers utilisé en combinaison avec le Système;
- (g) Toute utilisation qui n'est pas conforme à la documentation fournie par le Vendeur;
- (h) Le défaut résultant du Vendeur à la suite de tout dessin, conception ou spécification fourni par le Client;

(i) Usure normale ; et

(j) Les Produits diffèrent de leur description en raison des modifications apportées afin de s'assurer qu'ils sont conformes au Droit Applicable.

7.6 Clause de non-responsabilité. Le Vendeur exclut toutes autres garanties, expresses ou implicites, y compris tous garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier et/ou garantie de non-contrefaçon. Le Vendeur ne sera pas responsable à l'égard de toute partie pour toute responsabilité civile, délictuelle, contractuelle ou de toute autre manière pour les dommages causés ou allégués résultant de la conception ou d'un défaut dans les Produits du Vendeur. La réparation ou le remplacement du Produit, ou le remboursement partiel ou total, constitue le seul remède du Client en cas de Produits défectueux et des conséquences qui pourraient en résulter.

7.7 Services. Les Services fournis par le Vendeur sont sans obligation de résultat et la responsabilité du Vendeur pour les Services et toute inexactitude ou omission concernant les conceptions, conseils, dimensions données, données techniques, échantillons, inspections, dessins, calculs, conseils de calcul et/ou autres documents fournis par le Vendeur dans le cadre du Service sont totalement exclues si aucun Bon de Commande correspondant n'a été conclu avec le Client au titre du Service concerné ou si les Services concernés ont été fournis gratuitement.

7.8 Protestation. Le Client ne peut plus invoquer un défaut des Services s'il n'a pas protesté au Vendeur à cet égard par écrit dans les sept (7) jours suivant la prestation du Service par le Vendeur, ou si le Client n'a pas pu raisonnablement découvrir le défaut du Service dans ce délai, le Client n'a pas protesté par écrit au Vendeur à cet égard dans les sept jours suivant la découverte du défaut du Service.

7.9 Clause de non-responsabilité. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, tous les droits et réclamations du Client concernant les Produits et Services, pour quelque raison que ce soit, seront caducs si (a) le Client est en retard dans la notification au Vendeur conformément à la présente clause 7 ; (b) le Vendeur n'a pas eu la possibilité d'enquêter sur le bien-fondé de la réclamation ou de les faire enquêter immédiatement sur le site ; et/ou (c) concernant les Services, douze (12) mois après que le Vendeur a fourni le Service.

7.10 Indemnisation. Le Client indemniser le Vendeur pour tous responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris toute perte directe, indirecte ou consécutive, perte de profit, perte de réputation et tous intérêts, pénalités et frais et dépenses juridiques et autres professionnels) subis ou encourus par le Vendeur dans le cadre de toute réclamation formulée à l'encontre du Vendeur ou d'un membre de son groupe pour violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant de l'utilisation par le Vendeur du matériel ou des spécifications fournis par le Client au Vendeur, en particulier dans le cadre de la préfabrication ou de l'assemblage des Produits Pré-Fabriqués.

## 8. PLAINTES ET INSPECTION

8.1 Défauts visibles. Lors de la livraison, le Client doit inspecter les Produits, ou faire procéder, en termes de volume, de nombre et de défauts susceptibles d'être constatés lors d'un contrôle prudentiel normal (ci-après les "Défauts Visibles"). Dans ce contexte, le Client supportera le risque d'une inspection aléatoire (et non complète).

8.2 Réclamations. Toute réclamation concernant le volume, le nombre ou les Défauts Visibles doit être signalée par écrit au Vendeur immédiatement après la livraison et dans tous les cas au plus tard 72 heures après la livraison. Le Client doit signaler les défauts autres que les Défauts Visibles par écrit au Vendeur dans les sept jours suivant leur détection. Le rapport doit décrire attentivement la nature et les motifs de la plainte.

8.3 CE. Si le Vendeur livre les Produits à la remise d'une déclaration de qualité ou d'une réglementation sur le signe CE ou son équivalent en vertu des Lois et réglementations applicables, ces Produits seront réputés bons et sonores, sauf si le Client fournit une preuve (technique) contraire.

8.4 Portée. Le cas échéant, le Vendeur s'efforcera que les Produits livrés soient conformes aux exigences de la réglementation Reach (telle que modifiée de temps à autre) telle que publiée à l'adresse [www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu) et à toutes les obligations découlant de la présente réglementation Reach. Le Vendeur ne sera toutefois pas responsable vis-à-vis du Client de tout manquement du Vendeur ou de toute autre partie à se conformer aux exigences et à toutes les obligations découlant de la présente réglementation Reach.

8.5 Clause de non-responsabilité. Tous les droits et

réclamations du Client concernant le paiement d'une somme d'argent et/ou la réparation ou la restitution des Produits concernés et/ou le complément d'un déficit, pour quelque motif que ce soit, ainsi que tout droit du Client de résilier le Contrat, seront caducs (a) en cas de retard en vertu de l'article 8.2 des présentes, (B) si le Vendeur n'a pas eu la possibilité de vérifier immédiatement la validité de la réclamation sur le lieu, ou de faire procéder, et/ou (c) si 12 (douze) mois se sont écoulés depuis la date de livraison.

## 9. STOCKAGE

Si le Client n'accepte pas la livraison des Produits, alors, sans préjudice de l'article 5.2, et sauf si ce défaut ou retard est causé par un cas de Force Majeure (tel que défini à l'article 14), le Vendeur pourra stocker les Produits jusqu'à la livraison et facturer au Client tous les coûts et dépenses y afférents (y compris l'assurance).

## 10. SERVICES DE CONCEPTION ET D'INGÉNIERIE

10.1 Conception. Le Vendeur fournira les Services conformément aux exigences de bonne et bonne exécution. Les Prestations seront basées sur les informations fournies par le Client, par lesquelles le Client en garantit l'exactitude et l'exhaustivité. Toutes les conséquences de l'inexactitude et/ou de l'incomplète de ces informations sont entièrement aux frais et risques du Client.

10.2 Services. Les Services sont toujours spécifiques au projet et basés sur l'achat et l'application des Produits produits et/ou livrés par ou pour le compte du Vendeur. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Services fournis par le Vendeur avec l'application de matériel tiers, en tout état de cause les conséquences d'une telle démarche sont entièrement aux frais et risques du Client.

10.3 Droits de PI. Les droits de PI (tels que définis à l'article 18) relatifs aux Services, y compris les méthodologies, techniques, documents et autres informations ou connaissances associés sont et continuent d'être acquis au Vendeur. Dans la mesure nécessaire à cet effet, le Client obtiendra une licence non cessible, non exclusive et gratuite pour l'utilisation convenue de ces droits pendant toute la durée du Contrat.

## 11. IMPÔTS

11.1 Le prix s'entend hors taxes. À l'exception de ce qui est spécifié dans la facture émise par le Vendeur, les prix

du Vendeur excluent toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les ventes, l'utilisation, l'accise, la valeur ajoutée et autres taxes similaires), les tarifs et droits (y compris, mais sans s'y limiter, les montants imposés sur le ou les Produits ou la facture de ceux-ci en vertu de toute Loi Applicable (collectivement, les "Taxes").

11.2 Le Client paie les Impôts. Le Client paiera tous les Impôts résultant du Contrat ou de l'exécution par le Vendeur en vertu du Contrat, qu'ils soient imposés, prélevés, perçus, retenus ou évalués maintenant ou ultérieurement. Si le Vendeur est tenu d'imposer, de prélever, de percevoir, de retenir ou d'évaluer des Impôts sur toute transaction en vertu du Contrat, alors en plus du prix d'achat, le Vendeur facturera au Client ces Impôts sauf si, au moment de la passation de la commande, le Client fournit au Vendeur un certificat d'exemption ou tout autre document suffisant pour vérifier l'exonération des Impôts.

11.3 Retenue à la source. Si des Impôts doivent être retenus sur les montants payés ou payables au Vendeur en vertu du Contrat, (a) cette retenue ne sera pas déduite des montants dus au Vendeur à l'origine, (b) le Client paiera les Impôts pour le compte du Vendeur à l'autorité fiscale compétente conformément au Droit Applicable, et (c) le Client transmettra au Vendeur, dans un délai de 60 (soixante) jours suivant le paiement, une preuve des Impôts payés suffisant pour établir le montant de la retenue à la source et le bénéficiaire.

11.4 Le vendeur n'est pas responsable. En aucun cas le Vendeur ne sera redevable des Taxes payées ou exigibles par le Client. La présente clause survivra à l'expiration ou à toute résiliation du Contrat.

## 12. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le Client accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation, y compris celles des États-Unis et du Royaume-Uni, afin de s'assurer que les Produits, pièces et technologies fournis par le Vendeur en vertu du Contrat ne sont pas utilisés, vendus, divulgués, libérés, transférés ou réexportés en violation de ces lois et réglementations. Le Client s'interdit, directement ou indirectement, d'exporter, de réexporter ou de transférer tout élément ou technologie fourni par le Vendeur en vertu du Contrat à (a) tout pays désigné en vertu du Droit Applicable comme un " Sponsor d'État du terrorisme ", quelle qu'en soit la description ; (b) toute personne ou entité figurant sur une liste bloquée,



sous embargo ou interdite tenue par une autorité compétente en vertu des Lois Applicables ; ou (c) un utilisateur final exerçant des activités nucléaires, chimiques ou biologiques. Si les Produits ou Services devant être exportés en dehors des États-Unis et/ou de l'UE, ou d'autres juridictions où les lois exigent des déclarations de "d'utilisation à double usage", sont considérés ou susceptibles d'être considérés comme une "dérision", le Client devra (ou fera en sorte que l'utilisateur final des Produits/Service) fournisse au Vendeur, rapidement à sa demande, une "Déclaration de l'Utilisateur Final" conformément aux exigences légales applicables. Le Vendeur ne sera pas responsable envers le Client de tout retard et ne sera pas en situation de manquement à ses obligations en cas de manquement ou de retard du Client à fournir cette déclaration.

### 13. RÉSILIATION

13.1 Notification de Résiliation. L'une ou l'autre des Parties peut immédiatement résilier le Contrat, moyennant la remise d'une notification écrite à l'autre Partie si :

- (a) L'autre Partie commet un manquement grave à toute condition du Contrat et (si cette violation peut être corrigée), ne remédie pas à cette violation dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la notification écrite l'obligeant à le faire;
- (b) L'autre Partie ne procède pas à tout paiement devant être effectué en vertu du Contrat à son échéance et ne remédie pas au manquement dans les 3 jours calendaires suivant la réception d'une notification écrite de non-paiement; ou
- (c) Toute insolvabilité ou suspension des opérations de l'autre Partie ou toute requête déposée ou procédure engagée par l'autre Partie ou à l'encontre de l'autre Partie en vertu d'une Loi d'État, fédérale ou autre Loi applicable relative à la faillite, à l'arrangement, à la restructuration, au redressement judiciaire ou à la cession au profit des créanciers ou autres procédures similaires.

13.2 Changement de Contrôle. En cas de changement direct ou indirect de la haute direction ou du pouvoir de diriger ou de provoquer l'orientation de la direction et des politiques du Client (que ce soit par le biais de la propriété d'actions avec droit de vote, par contrat ou autrement), le Vendeur peut résilier le Contrat immédiatement en donnant un avis écrit.

13.3 Effet. La résiliation n'affecte pas les droits et recours des Parties qui se sont accumulés avant la résiliation.

Les droits de résiliation prévus dans la présente clause 13 seront sans limiter les autres droits et recours d'une partie qui peuvent être autorisés par le Droit Applicable ou en équité. À la résiliation du Contrat, le Client devra, au choix du Vendeur, soit retourner au Vendeur, soit détruire toutes les informations confidentielles du Vendeur en sa possession, et fournir un certificat d'un responsable du Client quant à la destruction de toutes les informations confidentielles du Vendeur dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires. Le Client n'a aucun droit d'utiliser les informations confidentielles du Vendeur après la résiliation du Contrat.

13.4 Survie. Toute disposition de l'Accord qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à se maintenir en vigueur à compter de la résiliation ou de l'expiration de l'Accord restera en vigueur et de plein effet, y compris en tout état de cause les clauses 1, 7.10, 13.3, 13.4, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28 et 29.

### 14. FORCE MAJEURE/RETARD EXCUSABLE ET ABSENCE DE DURETÉ

14.1 Force majeure et autres exclusions de responsabilité. Aucune des Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre, ni ne sera considérée comme un manquement ou un manquement à ses obligations au titre du Contrat dans la mesure où l'exécution de ces obligations est retardée ou empêchée, directement ou indirectement, en raison de causes échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée, y compris, mais sans s'y limiter : (a) les catastrophes naturelles ou causées par l'homme, les cas de force majeure, actes ou omissions des autorités gouvernementales, incendie, conditions météorologiques sévères, tremblements de terre, grèves ou autres troubles du travail, inondations, risques graves d'enlèvement, guerre (déclarée ou non), conflit armé, actes ou menaces de terrorisme, pandémies, épidémies, quarantaines, calamités régionales, nationales ou internationales, troubles civils, émeutes, retards graves dans le transport, ou incapacité d'obtenir des matières premières ou des matières premières, composants ou services nécessaires (toutes les catastrophes régionales, nationales ou internationales, troubles civils, émeutes, retards graves dans le transport, ou incapacité d'obtenir des matières premières ou des matières premières, composants ou services nécessaires (tous les cas ci-dessus définis comme "Force Majeures"), y compris

l'accès à l'information, des outils ou des outils, y compris l'omission d'obtenir des matières premières ou des matières premières, des composants ou des services (tout ce qui est défini comme étant "un cas de force majeure", y compris l'accès à l'information, les outils, l'omission d'obtenir des matières premières ou des matières premières, des composants ou des services (y compris dans des cas de force majeure), y compris les omissions du Client, y compris l'accès à l'information, des outils ou des outils ; et les approbations nécessaires pour permettre au groupe du Vendeur d'exécuter en temps opportun les activités requises, et y compris, sans s'y limiter, des conditions physiques inconnues sur le site de nature inhabituelle et différentes de celles habituellement rencontrées et généralement reconnues comme se produisant dans le cadre des travaux du caractère prévu dans le Contrat, seront également qualifiées de Force Majeure en faveur du Vendeur. La Partie affectée devra en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais en cas de retard au titre de la présente clause. Les dates de livraison ou d'exécution seront prolongées d'une durée égale au temps perdu en raison de ce retard, plus le délai supplémentaire raisonnablement nécessaire pour surmonter l'effet de ce retard. Si le Vendeur est retardé par des actes ou omissions du Client, ou par les travaux préalables des autres sous-traitants du Client, le Vendeur aura également droit à un ajustement équitable du prix. En aucun cas l'obligation de paiement du Client ne sera considérée comme excusable en vertu de la présente clause. Le Client déclare et reconnaît également que son expérience et/ou ses capacités sont telles qu'il respectera ses obligations, même en cas de Force Majeure dans la mesure du possible et dans la mesure permise par le Droit Applicable.

14.2 Droit de résiliation. Si un retard découlant des circonstances énoncées dans la présente clause 14 s'étend sur plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours et que les Parties n'ont pas convenu d'une base révisée pour la reprise des travaux, ce qui peut inclure un ajustement équitable du prix, alors l'une ou l'autre des Parties (sauf si ce retard est causé par le Client, auquel cas seul le Vendeur), moyennant un préavis écrit de 30 (trente) jours pourra résilier le Contrat. En cas de retard, le Client versera au Vendeur le prix au prorata de tous les travaux et engagements effectués avant la date d'effet de la résiliation.

## 15. ENVIRONNEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ (EHS)

15.1 Le Client doit fournir un environnement de travail sûr. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour fournir un environnement de travail sûr, sain et sécurisé, y compris le transport et l'hébergement, le cas échéant, pour le personnel du Vendeur. Le Client informera le Vendeur de tous risques, dangers ou conditions changeantes affectant la santé, la sécurité ou l'environnement, y compris la présence ou la présence potentielle de matières dangereuses, et fournira les informations pertinentes, y compris les fiches de données de sécurité, les plans de sécurité du site, les évaluations des risques et l'analyse des dangers au travail.

15.2 Le Client doit fournir l'accès au Site du Vendeur et la Notification des Lois applicables. Pour évaluer les risques associés à la prestation des services et aux performances en vertu du Contrat, le Client fournira au Vendeur un accès raisonnable à l'examen du site et de l'équipement associé. Si les travaux du Vendeur sur le site sont soumis à des exigences légales locales, étatiques ou nationales d'EHS qui ne sont pas raisonnablement disponibles, le Client en informera le Vendeur et en fournira des copies.

## 16. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

16.1 Pertes spéciales ou consécutives. Les recours prévus dans le présent Contrat seront les seuls et exclusifs recours du Client (y compris les réclamations de tiers). Le Vendeur ne sera pas responsable envers le Client de tout dommage indirect, spécial ou consécutif de quelque nature que ce soit (mais sans s'y limiter), les dommages associés à tout retard, les dommages liés à une interruption des activités, la perte de profits, la perte de revenus, les opportunités manquées, la perte de clientèle, la perte de données, les dommages à la réputation ou les pénalités ou amendes, que ces dommages soient ou non fondés sur la responsabilité délictuelle, une garantie, la responsabilité contractuelle ou toute autre théorie juridique.

16.2 Responsabilité totale. La responsabilité totale du Vendeur en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci en cas de réclamations de quelque nature que ce soit (y compris les réclamations de tiers) qu'elle soit contractuelle, délictuelle, strictement responsable ou découlant de l'exécution/de la non-exécution ou de la violation du Contrat, y compris toute autre compensation en vertu du Contrat, ou la fourniture de produits ou services n'excédera pas le montant payé

ou payable pour le produit ou le service spécifique qui donne lieu à la réclamation.

16.3 Faute intentionnelle. Les limitations et exclusions énoncées ci-dessus dans la présente clause ne s'appliquent que dans la mesure autorisée par la loi applicable et ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou intentionnelle du vendeur ou de sa direction.

## 17. INDEMNISATION

Le Client dégagera, défendra, indemnifiera et dégagera de toute responsabilité le Vendeur, les sociétés affiliées du Vendeur et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, dirigeants, dirigeants, employés, représentants et conseillers respectifs (les "Indemnités du Vendeur") contre toute responsabilité, perte, dommage, réclamation, amende, pénalité, jugement, règlement, coût et dépense (y compris les frais et dépenses juridiques), y compris (a) la manipulation, le stockage, la commercialisation, la revente, la distribution, l'utilisation ou l'élimination des Produits ou Services (utilisés seul ou conjointement à d'autres substances) par le Client ou par tout tiers dans les installations du Client ou toute directive de sécurité relative à tout produit ou toute directive de sécurité du Client (qu'il soit utilisé seul ou conjointement à d'autres substances) par le Client ou par tout tiers dans les installations ou les instructions de sécurité du Client. La présente clause survivra à l'expiration, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat.

## 18. DROITS DE PI DU VENDEUR

Les droits de propriété intellectuelle du Vendeur comprennent, sans s'y limiter, toutes les marques, noms commerciaux, logos, dessins, symboles, emblèmes, marques distinctives, slogans, marques de service, droits d'auteur, brevets, modèles, dessins, savoir-faire, informations et tout autre matériel distinctif du Vendeur, du Groupe du Vendeur et du Groupe Orbia, qu'ils soient ou non soumis à enregistrement ou dépôt, y compris tous les enregistrements ou demandes d'enregistrement de l'un quelconque des éléments ci-dessus ; et tous les droits de la nature de l'un quelconque des éléments ci-dessus, et tous les droits ayant un effet équivalent ou similaire, et le droit de demander l'un quelconque des droits visés dans la présente définition dans toute juridiction (ci-après les "Droits de PI"). Le Vendeur conserve tous les droits de PI sur les Produits

et Services, et rien dans les présentes ne sera interprété comme conférant au Client un droit ou une licence, exprès ou implicite, sur les droits de PI du Vendeur. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le nom, le logo ou d'autres droits de PI du Vendeur sans l'accord écrit préalable du Vendeur. En outre, le Client s'abstiendra de faire ou de ne pas faire quoi que ce soit qui pourrait enfreindre, endommager, mettre en danger ou porter atteinte aux droits de PI du Vendeur. En particulier, le Client s'abstiendra de : (a) modifier, supprimer ou défigurer tout marquage ou autre moyen d'identification des Produits ou Services fournis par le Vendeur ; (b) utiliser les droits de PI du Vendeur de manière à ce que leur caractère distinctif ou leur validité puisse être affecté ; (c) utiliser des marques autres que les marques commerciales du Vendeur en ce qui concerne les Produits ou Services fournis par le Vendeur sans l'accord écrit préalable du Vendeur, ou (d) utiliser des marques commerciales ou des noms commerciaux similaires aux marques de commerce ou aux noms commerciaux du Vendeur susceptibles de créer une confusion ou une tromperie. Aux fins des présentes, le "Groupe du Vendeur" désigne Wavin B.V. ses filiales et groupes de sociétés, et Orbia Group désignera Orbia Advance Corporation, S.A.B. de C.V. et ses filiales et groupes de sociétés.

## 19. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Chaque Partie se conformera à toutes les lois applicables en matière de protection des données. Sauf accord contraire des Parties, le Vendeur (ou ses sous-traitants) ne traitera pas d'informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables ("Données à caractère personnel") pour le Client ou pour le compte du Client. Si le Vendeur traite les Données à caractère personnel dans le cadre de ses propres finalités commerciales légitimes, il le fera conformément à l'Avis de confidentialité du Vendeur disponible sur [ ].

## 20. CONFIDENTIALITÉ

"Informations confidentielles" désigne les termes du Contrat et toutes les informations, données techniques ou savoir-faire non publiques, sous quelque forme et matériel (y compris les échantillons) concernant l'activité, les Produits, les Services et/ou les activités du Vendeur et/ou de ses sociétés affiliées divulguées ou mises à la disposition du Client dans le cadre du Contrat, qu'elles soient orales ou écrites, sous forme électronique ou autre, et qu'elles soient ou

non marquées comme exclusives ou confidentielles, et toute information dérivée des Informations Confidentielles ; à condition que les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations (i) connues du Client au moment de leur divulgation ou obtenues de manière non confidentielle par le Client à titre non confidentiel ; (ii) qui sont actuellement ou deviennent désormais, ou ne deviennent par la suite, par aucun acte ou omission d'agir de la part du Client, généralement connue dans le public ; ou (iii) qui sont développées de manière indépendante par le Client, sans qu'il soit nécessaire de se fonder sur des documents, sans qu'il soit nécessaire d'agir de la part du Client, généralement connu dans le public ; ou (iii) qui est développé de manière indépendante par le Client en tant que document, sans se fonder sur des documents, sans se fier à un cas, sans preuve que le Client n'a pas justifié de le faire ; ou (iii) qui est développé de manière indépendante par le Client, sans qu'il y ait été fait de se fonder sur des documents, sans qu'il soit besoin d'agir de la part du Client, généralement connu du public ; ou (iii) qui est développé de manière indépendante par le Client, sans se fonder sur un document, sans se fonder à se fonder sur le fondement d'un document ou de l'autre cas. Le Client n'utilisera les Informations Confidentielles que dans le but d'exercer ses droits ou d'exécuter ses obligations au titre du Contrat ("l'Objet"). Le Client s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles à aucun tiers, à l'exception de ses employés et agents qui ont besoin de les connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité écrites au moins aussi strictes que celles contenues dans le Contrat. Le Client s'engage à ne pas procéder à l'ingénierie inverse des Informations confidentielles, y compris les échantillons, sans l'autorisation du Vendeur. Le Client prendra des mesures raisonnables et prudentes pour empêcher l'utilisation ou la divulgation d'Informations Confidentielles en violation des présentes. Le Client sera responsable des obligations de ses employés et agents en vertu du Contrat et le Client assume la responsabilité des dommages résultant d'une violation du présent Contrat par ses employés et agents, qui constituerait une violation du présent Contrat si elle est commise directement par le Client, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation non autorisée des Informations Confidentielles. À la demande du Vendeur, le Client devra restituer sans délai toutes les copies, écrites, électroniques ou autres, de ces Informations Confidentielles, ou supprimer et détruire les Informations Confidentielles de manière sécurisée.

Nonobstant ce qui précède, le Client peut conserver une copie des Informations Confidentielles à des fins de gestion des dossiers, ou des copies dans des systèmes de sauvegarde d'archivage à l'échelle de l'entreprise. Nonobstant la destruction ou la conservation des Informations Confidentielles, le Client continuera d'être lié par ses obligations de confidentialité au titre des présentes. Si le Client est tenu de divulguer des Informations Confidentielles par ordonnance d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale, en vertu de la loi, de la réglementation, d'un processus judiciaire ou administratif, le Client devra : (a) notifier préalablement par écrit cette divulgation au Vendeur, si la loi le permet ; (b) coopérer raisonnablement avec le Vendeur, à la demande et aux frais du Vendeur, pour résister ou limiter cette divulgation ou obtenir une ordonnance conservatoire ; et (c) en l'absence d'une ordonnance de protection ou d'un autre recours, divulguer seulement la partie des renseignements confidentiels qui doit être divulguée par la loi de l'avis de l'avocat et s'assurer que le traitement confidentiel sera accordé aux renseignements divulgués. Après la résiliation, les obligations du Client en vertu du présent Contrat concernant les Informations Confidentielles resteront pleinement en vigueur comme suit : (i) dans le cas de toute Information Confidentielle qui constitue un secret commercial au sens du Droit Applicable, tant que ces informations demeurent un secret commercial ; ou (ii) dans le cas d'autres Informations ou documents confidentiels, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de divulgation. Le Vendeur aura le droit d'obtenir une mesure d'injonction en cas de violation ou de menace de violation de cette disposition sans l'obligation de déposer une caution ou de prouver des dommages-intérêts.

## 21. DONNÉES DU CLIENT

21.1 Le Client est propriétaire des Données du Client et de la Licence concédée par le Vendeur. Le Vendeur reconnaît qu'en ce qui concerne le Vendeur et le Client, le Client détient tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur les Données du Client (telles que définies ci-dessous). Par les présentes, le Client accorde au Vendeur (i) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevance, entièrement libérée, pour reproduire, distribuer, modifier et autrement utiliser et afficher les Données du Client à des fins de recherche interne et de développement de produits/services et de fournir des Produits et Services au Client, et (ii) une licence

non exclusive, perpétuelle, irrévocable, entièrement libérée, entièrement libérée, pour la reproduction, la distribution, la modification et l'utilisation et l'affichage des Données du Client intégrées dans les Statistiques Agrégées. "Données Client" désigne, à l'exception des Statistiques Agrégées, informations, données et autres contenus agrégés, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont soumis, affichés ou transmis ou mis à disposition par ou pour le compte du Client, ou par un utilisateur des Produits ou Services du Client intégrant le produit ou les services objet du Contrat, au Vendeur qui est généré par le Produit ou le Service ou l'utilisation du Produit ou du Service, à condition que les Données du Client excluent toute Donnée à caractère personnel. Aucune disposition du Contrat ne sera réputée limiter les droits accordés par le Client au Vendeur dans tout autre contrat.

21.2 Retour d'expérience du Client Si le Client ou l'un de ses employés ou sous-traitants suggère ou recommande des modifications au Produit ou aux Services, y compris mais sans s'y limiter, de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités y afférentes, ou partage des commentaires, questions, suggestions ou autres ("Commentaires"), le Vendeur est libre d'utiliser ces Retours, indépendamment de toute autre obligation ou limitation entre les Parties régissant ces Retours. Par les présentes, le Client cède au Vendeur, pour le compte du Client, et pour le compte de ses employés, sous-traitants et/ou mandataires, tous les droits, titres et intérêts sur les Commentaires et le Vendeur sont libres d'utiliser, à quelque fin que ce soit, toutes idées, savoir-faire, concepts, techniques ou autres droits de propriété intellectuelle contenus dans le Retour d'expérience, à quelque fin que ce soit, bien que le Vendeur n'est pas tenu d'utiliser des Retours d'expérience.

## 22. STATISTIQUES AGRÉGÉES

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat ou de tout autre accord de confidentialité entre les Parties, le Vendeur peut surveiller l'utilisation par le Client du Produit ou des Services et collecter et compiler des Statistiques agrégées (telles que définies ci-dessous). En ce qui concerne le Vendeur et le Client, tous les droits, titres et intérêts sur les Statistiques agrégées, et tous les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci, appartiennent et sont conservés exclusivement par le Vendeur. Le Client reconnaît que le Vendeur peut compiler des Statistiques agrégées sur la base des Données du Client collectées dans le cadre de

l'utilisation par le Client (ou ses clients) du Produit ou des Services. Le Client convient que le Vendeur peut (i) rendre publics les Statistiques Agrégées conformément au Droit Applicable, et (ii) utiliser des Statistiques Agrégées dans la mesure et de la manière permises par le Droit Applicable, à condition que ces Statistiques Agrégées n'identifient pas expressément le Client. "Statistiques agrégées" désigne les données et informations relatives à l'utilisation par le Client (ou ses clients) du Produit ou des Services qui sont utilisés par le Vendeur dans l'ensemble et n'identifient pas directement le Client, y compris pour compiler des informations statistiques et de performance relatives à la fourniture et au fonctionnement du Produit et des Services du Vendeur.

## 23. RESPECT DU DROIT APPLICABLE

23.1 Normes de l'industrie Le Contrat est basé sur la conception, la fabrication, le test et la livraison des Produits et Services par le Vendeur conformément (i) à ses propres critères de conception, processus de fabrication, procédures et programmes d'assurance de la qualité ; (ii) les parties des spécifications de l'industrie, les codes et normes en vigueur à la date de conclusion du Contrat tel que spécifié au Vendeur ; (iii) le Droit Applicable ; et (iv) les conditions et spécifications écrites convenues d'un commun accord dans le Contrat. En cas de modification de ce qui précède, le Vendeur pourra modifier unilatéralement les Produits et Services afin d'assurer la conformité à l'un quelconque des éléments ci-dessus. En outre, le Vendeur sera en droit de modifier unilatéralement le prix, la date de livraison/d'exécution ou les garanties convenues. Si un tel changement empêche le Vendeur d'exécuter ses obligations sans enfreindre le Droit Applicable ou rendre l'exécution par le Vendeur de ses obligations déraisonnablement onéreuses ou déséquilibrées, le Vendeur aura également le droit de résilier le Contrat sans encourir aucune responsabilité.

23.2 Respect des Lois applicables Nonobstant toute autre disposition du Contrat, les Parties se conformeront en tout temps à toutes les Lois Applicables dans l'exécution du Contrat.

23.3 Lutte contre la corruption. Le Client s'assurera qu'il, ses administrateurs, employés ou sous-traitants n'offriront, ne promettent ou ne conféreront aucun avantage pécuniaire ou autre indu de quelque nature que ce soit à des employés du Vendeur ou de tiers (y compris les fonctionnaires) afin d'obtenir ou de conserver une activité ou un autre avantage indu, dans le cadre du Contrat. Le Client se conformera à

toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption (y compris, mais sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act) et aura mis en place des mesures préventives adéquates pour s'assurer que les employés et les sous-traitants respectent la législation applicable.

## 24. CESSIION, NOVATION ET SOUS-TRAITANCE

Le Client ne peut céder ou nover le Contrat, en tout ou en partie, y compris par un changement de structure ou de propriété du Client, sans le consentement écrit préalable du Vendeur, lequel consentement ne sera pas retardé ou refusé sans motif valable, à condition que le Vendeur soit en droit de refuser ce consentement en tout état de cause si le cessionnaire/novate manque de capacité financière adéquate, est un concurrent ou un concurrent potentiel du Vendeur ou de ses sociétés affiliées, fait en sorte que le groupe du Vendeur ne respecte pas le Droit Applicable, et/ou ne respecte pas le code de déontologie du Vendeur. Le Vendeur peut céder ou nover à des tiers l'Accord, en tout ou en partie, et le Vendeur remettra une notification écrite au Client dans ce cas. Les Parties conviennent de signer les documents qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux cessions ou novations autorisées énoncées dans la présente clause. En cas de novation ou de cession par le Client, le Client fera en sorte que le novate/cessionnaire fournisse une garantie de paiement supplémentaire à la demande raisonnable du Vendeur. Toute cession ou novation en violation de ce qui précède sera nulle et sans effet pour les Parties.

## 25. SOUS-TRAITANTS

Le Vendeur a le droit de sous-traiter ses obligations en vertu du présent Contrat. Le recours à un sous-traitant ne dégagera pas le Vendeur de sa responsabilité au titre du présent Contrat pour l'exécution des obligations sous-traitées.

## 26. MODIFICATIONS

Chaque Partie pourra à tout moment proposer des modifications du Contrat sous la forme d'un projet d'ordre de modification. Aucune des Parties n'est tenue de procéder à l'ordre de modification tant que les deux Parties n'en conviennent pas par écrit. Sauf accord contraire des Parties, le prix des travaux supplémentaires résultant de ces modifications sera au taux horaire et significatif alors en vigueur du Vendeur.

## 27. DROIT APPLICABLE

Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la juridiction dans laquelle le Vendeur est constitué, à l'exclusion en tout état de cause de règles de conflit de lois. Les Parties reconnaissent et conviennent que l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (souvent dénommée la Convention de Vienne) est expressément exclue.

## 28. RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou réclamation découlant du Contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la juridiction et du district où le Vendeur est constitué et les Parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux à ces fins.

## 29. CLAUSES GÉNÉRALES

29.1 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et annule tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs entre elles, écrits ou oraux, relatifs à son objet. Tout accord antérieur conclu entre les Parties est remplacé par le présent Contrat.

29.2 Absence de modification orale. Aucune modification, modification, résolution, renonciation ou autre modification ne sera opposable à l'une ou l'autre des Parties sauf accord écrit de leurs représentants autorisés. Chaque Partie convient qu'elle n'a pas invoqué ou été induite par des déclarations de l'autre Partie qui ne figurent pas dans le présent Contrat.

29.3 Divisibilité. La nullité totale ou partielle de toute partie du Contrat n'affectera pas la validité du reste du Contrat. Si une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, seule la partie invalide ou inapplicable de la disposition sera supprimée, laissant intacte et en vigueur le reste de la phrase, de la clause et de la disposition dans la mesure où elle n'est pas jugée nulle ou inapplicable.

29.4 Titres. Les titres des clauses et des paragraphes des présentes sont indiqués à titre de référence uniquement et ne sauraient contrôler la signification ou l'interprétation d'une quelconque disposition du Contrat.

## Annexe 1

### Dispositions spécifiques pays

#### I. QUÉBEC (CANADA)

En plus ou en dérogation aux Conditions générales, ce qui suit s'applique aux Clients situés au Québec (Canada) ou lorsque la loi applicable en vertu de la clause 22 des Conditions générales est celle du Québec (Canada) :

- a. Ajout à l'article 1.3: Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 1.3 des Conditions générales : "The parties have expressly agreed to be bound by the English version of these Terms and Conditions after having had the opportunity to review its French version. Les parties ont expressément décidé d'être liées par la version anglaise des présentes Conditions générales après avoir eu l'occasion d'examiner leur version française."
- b. Ajout à l'article 7.4: Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 7.4 des Conditions générales : "Le Vendeur ne donne aucune garantie sur les Produits fabriqués par des tiers et exclut toute responsabilité en lien avec ceux-ci."
- c. Ajout à l'article 12: Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 12 des Conditions générales : "Le Client ne doit transférer aucune marchandise ou donnée contrôlée en vertu de la législation américaine International Traffic in Arms Regulations, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Vendeur. Advenant le cas où le Client devait transférer au Vendeur une marchandise ou donnée sujette à la législation américaine Export Administration Regulations, le Client fournira au Vendeur, préalablement à ce transfert, la classification de cet item (Export Control Classification Number ou ECCN), autrement le Client représente que tout tel item ainsi transféré est classifié EAR99."
- d. Ajout de l'article 13.5: L'article 13.5 est ajouté aux Conditions générales : "13.5 Renonciation. Le Client renonce expressément et irrévocablement par les présentes à l'application des articles 2125 et 2129 du Code civil du Québec."
- e. Modification de l'article 16.1: Le texte suivant remplace l'article 16.1 des Conditions générales:

16.1 Pertes spéciales ou consécutives. Les recours prévus dans le présent Contrat seront les seuls et exclusifs recours du Client (y compris les réclamations de tiers). Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, le Vendeur ne sera en aucun temps responsable envers le Client de tout dommage indirect, spécial ou consécutif de quelque nature que ce soit (mais sans s'y limiter), les dommages associés à tout retard, les dommages liés à une interruption des activités, la perte de profits, la perte de revenus, les opportunités manquées, la perte de clientèle, la perte de données, les dommages à la réputation ou les pénalités ou amendes, que ces dommages soient ou non fondés sur une garantie, la responsabilité délictuelle, contractuelle ou extracontractuelle ou toute autre théorie juridique.

16.2 Responsabilité totale. Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, la responsabilité totale du Vendeur en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci en cas de réclamation de quelque nature que ce soit (y compris les réclamations de tiers), que cette responsabilité soit contractuelle, extracontractuelle, délictuelle, de responsabilité stricte ou qu'elle découle de l'exécution/de la non-exécution ou de la violation du Contrat, y compris toute autre compensation en vertu du Contrat, ou de la fourniture de produits ou services, n'excédera en aucun temps le montant payé ou payable pour le produit ou le service spécifique donnant lieu à la réclamation.

16.3 Faute intentionnelle. Les limitations et exclusions énoncées ci-dessus dans la présente clause ne s'appliquent que dans la mesure permise par la loi applicable et ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou faute lourde du Vendeur ou de sa direction."

f. Ajout à l'article 19:

Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 19 des Conditions générales : "Si le Vendeur traite des Données à caractère personnel, et sans limiter ce qui précède, le Client devra obtenir les consentements nécessaires relatifs à la collecte, l'utilisation et la divulgation de Données à caractère personnel, comme cela peut être requis par la loi, le cas échéant, afin que le Vendeur puisse remplir ses obligations en vertu du présent Contrat et de la législation applicable en matière de protection de la vie privée. Chaque Partie utilisera des mesures organisationnelles, physiques, administratives et techniques raisonnables pour sauvegarder et assurer la sécurité des Données à caractère personnel et pour protéger les Données à caractère personnel contre tout accès, divulgation, duplication, utilisation, modification ou perte non autorisés. Chaque Partie notifiera à l'autre Partie un incident/une violation de la sécurité, sans retard excessif et dès qu'une Partie en aura connaissance, en fournissant à l'autre Partie des informations suffisantes pour lui permettre de remplir ses obligations; elle signalera ou informera une personne ou les autorités d'une violation de la sécurité ou de la confidentialité."

g. Modification de l'article 22:

La définition de "Statistiques agrégées" à la clause 22 des Conditions générales est modifiée comme suit: "Statistiques agrégées" désigne les données et informations relatives à l'utilisation par le Client (ou ses clients) du Produit ou des Services qui sont utilisés par le Vendeur dans l'ensemble et n'identifient pas directement ou indirectement le Client, y compris pour compiler des informations statistiques et de performance relatives à la fourniture et au fonctionnement du Produit et des Services du Vendeur."